



Grande délinquance économique et financière : logique d'efficacité ou logique d'affichage ?

La communication du Premier Ministre sur « la transparence de la vie publique et le renforcement des moyens de lutte contre la grande délinquance économique et financière et les paradis fiscaux », à l'issue du Conseil des Ministres du 10 avril, **est décevante quant à la place qu'elle accorde à la douane.**

Le Gouvernement prépare en effet un projet de loi visant à agir avec plus d'efficacité dans la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale mais ne s'appuie guère sur des services qui ont su montrer leur efficacité et sont au cœur de ces sujets.

Ainsi à côté de la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante, la « **Haute autorité de la transparence** », il est prévu de renforcer les moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationale. Mais **seuls les moyens de la justice, de la police et du fisc pour lutter contre les fraudes fiscales et les réseaux de blanchiment seront renforcés.** L'effort portera sur les effectifs, avec le renfort de 50 enquêteurs de police judiciaire, soit un doublement par rapport aux effectifs actuels de la DNIFF, de 50 magistrats, et de 50 agents supplémentaires à la DGFIP pour la lutte contre la fraude fiscale.

Un « **office central de lutte contre la fraude et la corruption** » sera institué au sein de la direction centrale de la police judiciaire. Il reprendra les compétences de la division nationale des infractions financières et fiscales (DNIFF), **et sera renforcé par des personnels du ministère des finances (effectifs DGFIP renforcés, DGCCRF et Douane)**, soit un total de 95 personnels environ, contre 45 aujourd'hui à la DNIFF.

Les techniques spéciales d'enquête seront étendues à la lutte contre les fraudes fiscales les plus complexes et leur blanchiment, sur le modèle des dispositions prévues en matière de criminalité organisée.

Et la douane dans tout ça ?

On peut d'ores et déjà noter que **seuls les effectifs de la DGFIP seraient renforcés (+ 50 agents)** et que **tout semble indiquer que la douane et la CCRF** (ou ce qu'il en reste) **devront mettre à disposition des personnels sans compensations.** S'agira-t-il de douaniers administratifs ou ayant la qualification d'ODJ ? **En l'état actuel du projet, la douane sera invitée à fournir des effectifs à la DNIFF tout en continuant à être la seule administration de sécurité à perdre des effectifs.**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contactcgcdouanes@finances.gouv.fr

Rejoignez nous sur le site Internet CGC-douanes ou le site intranet de la Douane !

Pourquoi, afin de lutter contre la grande délinquance économique et financière, les autorités ne s'appuient-elles pas davantage (en les renforçant) sur les services de la douane, « police des capitaux », forte de ses capacités à intercepter des flux financiers, traiter le renseignement et développer des enquêtes administratives et judiciaires ?

Pourquoi les compétences des brigades qui interceptent régulièrement d'importantes quantités de capitaux au titre des manquements aux obligations déclaratives (MOD), de la DNRED et du SNDJ **ne sont-elles pas davantage valorisées ?**

Les autorités gouvernementales sont-elles suffisamment informées des pouvoirs dont dispose déjà le SNDJ au titre de l'art 28-1 du CPP pour traiter ces phénomènes de corruption et de grandes fraudes financières ?

- compétence générale en matière de blanchiment (art 324-1 à 9 du CPP), en matière d'escroqueries à la TVA (art 28-1-2° CPP), de protection des intérêts financiers de l'Union européenne (art 28-1-3° CPP),
- compétence et capacité à mettre en œuvre les pouvoirs spéciaux pour lutter contre la criminalité et la délinquance organisée (art 706-73 et 74 CPP), pouvoirs similaires à ceux du nouvel office.

Les mêmes autorités sont-elles également informées **des résultats obtenus par la douane**, en matière de lutte contre la corruption et les grandes fraudes financières organisées (résultats en matière de fraudes au régime 42, lutte contre les carrousels de TVA ...) ?

N'aurait-il pas été préférable de créer, comme cela avait été envisagé en 2009, un **corps d'enquêteurs fiscaux judiciaires** en faisant acquérir la qualification judiciaire à des enquêteurs fiscaux et en adossant ce service au SNDJ **de façon à mettre en place un véritable service judiciaire Douane-Impôts pour l'ensemble de notre ministère ?**

Il est regrettable de constater qu'encore une fois, **la création d'un nouvel office et le renforcement des moyens à disposition du ministère de l'Intérieur sont préférés à l'utilisation de services douaniers compétents qui pourraient être renforcés.**

L'absence d'un conseiller technique « douane » auprès de nos ministres ne suffit pas à expliquer **le peu de cas que nos gouvernants font de la douane**, administration qui n'est – rappelons-le – pas prioritaire alors qu'elle est au centre d'un grand nombre d'enjeux qui font quotidiennement la une de nos journaux... **Qu'il s'agisse de fraudes alimentaires, de trafics de contrefaçons, de médicaments ou de stupéfiants, une administration efficace perd des emplois au bénéfice d'autres services de l'État. Logique d'efficacité ou logique d'affichage ?**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contactcgcdouanes@finances.gouv.fr

Rejoignez nous sur le site Internet CGC-douanes ou le site intranet de la Douane !